À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 27 mai 2024 à 21 h 20, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest

Monsieur Guillaume Beaulieu,
Madame Claudette Carignan,
Monsieur Louis Dallaire,
Monsieur Yves Drolet,
Monsieur Sébastien Côté,

district N° 3 — Rouyn-Sud
district N° 4 — Centre-Ville
district N° 6 — De l'Université
district N° 7 — Granada/Bellecombe
district N° 8 — Marie-Victorin/du Sourire

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain Monsieur Cédric Laplante, district N° 10 – Kekeko Monsieur Stéphane Girard, district N° 12 – d'Aiguebelle

Sont absents:

Monsieur Réal Beauchamp, district N° 5 – Noranda

Monsieur Benjamin Tremblay, district N° 11 – McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et Me Angèle Tousignant, greffière.

# **RÈGLEMENT N° 2024-1311**

Rés. Nº 2024-530 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2024-1311** décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 pour un montant de 4 000 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2024-1311**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 000 000 \$ pour les fins du

présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est

autorisé à emprunter une somme de 4 000 000 \$ sur une période de

vingt (20) ans.

**ARTICLE 4** 

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

Diane Dallaire, mairesse

Angèle Tousignant, greffière

# RÈGLEMENT N° 2024-1311

### Annexe «1»

## **IMMEUBLES 2024**

# **Centre multisport - Services professionnels**

Numéro de projet : DS23-124

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	соûт
1,0	Services professionnels pour la construction du Centre multisport Évaluation de l'emplacement, analyse géotechnique, conception d'un plan fonctionnel et technique  Sous-total	forfait		1 348 000 \$	
	COÛTS DIRECTS  Taxes nettes (4,9875 %)  Frais de financement (6 %)				<b>1 348 000 \$</b> 67 232 \$ 84 768 \$
	TOTAL				1 500 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

D

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA

Directrice des travaux publics et services techniques

Le 7 mai 2024

## **RÈGLEMENT N° 2024-1311**

### Annexe «2»

## **VOIRIE 2024**

## **Développement industriel Granada - Services professionnels**

Numéro de projet : PD22-044

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	соûт
5,0	Développement industriel Granada - phases 5 et 6				
3,0	Relevé d'arpentage	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Plans et devis	forfait	1	988 946 \$	988 946 \$
	Surveillance bureau et chantier	forfait	1	1 207 489 \$	1 207 489 \$
	Sous-total				2 246 435 \$
l					
	TOTAL COÛTS DIRECTS				2 246 435 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				112 041 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				141 524 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				253 565 \$
	TOTAL COOLS INCIDENTS				255 555 4
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				2 500 000 \$
	(, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA Directrice des travaux publics et services techniques

Le 30 avril 2024